

DIVISION DE LYON

Lyon le 11 février 2019

N/Réf. : Codep-Lyo-2019-007716

**SELARL VET'EQUINE**  
**117 rue du Bief**  
**74380 BONNE**

**Objet :** Inspection de la radioprotection n° **INSNP-LYO-2019-0605** du 7 février 2019  
SELARL VET'EQUINE à Bonne (74)  
Radioprotection – radiologie équine vétérinaire / autorisation T740359

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants  
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-29 et R.1333-166  
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Docteur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection d'une intervention de radiologie équine de votre société réalisée dans le Lycée Agricole de Contamine sur Arve (74) a eu lieu le 7 février 2019.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 7 février 2019 de la société SELARL VET'EQUINE de BONNE (74) a été organisée dans le cadre du programme national d'inspections de l'ASN. Elle a été réalisée sur le site de l'un des clients de la société à Contamine sur Arve (74). Cette inspection de radiologie équine visait à vérifier le respect de la réglementation en matière de radioprotection des travailleurs et du public. L'inspecteur a vérifié « sur le terrain » que les tirs radiographiques étaient réalisés dans de bonnes conditions de sécurité radiologique notamment en ce qui concerne le port de la dosimétrie passive et active, le respect du zonage opérationnel par les opérateurs, la signalisation du risque radiologique, le port des équipements de protection individuelle (tablier, protège-thyroïde et gants plombés), les conditions de tirs (cheval attaché dans un hangar), l'utilisation de l'appareil dans les limites de puissance autorisée et l'information des tiers sur le risque radiologique (port de la cassette par du personnel du Lycée). Les autres dispositions de sécurité notamment la formation de la personne compétente en radioprotection (PCR), l'analyse des postes de travail, l'étude du zonage radiologique, la rédaction des consignes de sécurité, les contrôles internes et externes de radioprotection, la formation des travailleurs et la gestion des événements ont été examinées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation délivrée par l'ASN le 27 juillet 2018.

L'inspecteur a jugé satisfaisante la prise en compte de toutes ces dispositions réglementaires de radioprotection des travailleurs et du public. Toutefois, il a été demandé au titulaire de l'autorisation de mettre à jour son évaluation du risque radiologique (analyse de poste de travail et étude du zonage radiologique) au vu du nombre de tirs radiologiques mensuel et annuel qui a fortement augmenté depuis la délivrance de la décision d'autorisation de l'ASN.

## A/ Demandes d'actions correctives

### Radioprotection des travailleurs

#### *Evaluation des risques*

Les articles R. 4451-13 à 16 du code du travail prévoient que l'employeur procède à l'évaluation des risques en prenant en considération la durée de l'exposition.

L'inspecteur a noté que votre activité de radiologie équine avait fortement augmenté depuis la délivrance de la dernière décision d'autorisation ASN (passage d'une centaine de tirs par an à plusieurs centaines) sans que votre analyse de poste et votre étude du zonage opérationnel soient mises à jour.

**A1. Je vous demande d'évaluer le risque radiologique de votre activité en prenant en compte le nombre de tirs radiologiques maximal réalisés.**

### B/ Demandes de compléments d'information

Néant.

### C/ Observations

**C1.** L'inspecteur a noté que votre perche (et son boîtier associé) permettant de tenir la cassette radio durant un tir radiologique et donc de s'éloigner du faisceau X serait réparée avant le 30 avril 2019.

\*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois** des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de **les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.**

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN,

**SIGNÉ**

**Olivier RICHARD**